

DELIBERATION DD2023_085

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	66
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 16 juin 2023

LE 22 juin 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SOUTIEN AU MILIEU SPORTIF 2023

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, M. BASHFORD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COURNIL, M. LARENAUDIE, Mme LANDON, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. RATIER donne pouvoir à M. DUCENE
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à Mme TOURNIER
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme SALINIER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. PERIER
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
Mme MOULHARAT donne pouvoir à M. SERRE
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière « d'aide au développement sportif et culturel » prise lors du conseil communautaire du 8 février 2018, le Grand Périgueux soutient un certain nombre de clubs et manifestations sportives ainsi que des sportifs de haut niveau.

Que ce soutien participe notamment à la dynamique du territoire. La réussite des sportifs et des clubs de par leur couverture médiatique, participe à la notoriété du Grand Périgueux.

Que dans ce cadre, le Grand Périgueux a défini le dispositif suivant :

- La passation de marchés de prestations avec des clubs phares de haut niveau à fort Rayonnement et des partenariats avec des athlètes de haut niveau.
- Des soutiens à des manifestations sportives particulières.
- La mise en place de partenariat avec un club par commune et commune déléguee, désigné par la commune et validé par le Grand Périgueux selon une critériologie définie.

Que pour la saison prochaine (2023/2024), il sera proposé de modifier ce dernier dispositif qui ne tient pas compte de l'engagement financier des communes, il sera recherché une plus juste participation des communes au regard de celle de l'agglomération.

Considérant que concernant les marchés de prestations avec les clubs phares et les sportifs de haut niveau, il est proposé les partenariats suivants, prenant en compte la montée du CAP Rugby:

• BOULAZAC BASKET DORDOGNE (niveau 2 basket national)	112 500 €
• CLUB ATHLETIQUE PERIGUEUX RUGBY (niveau 3 rugby national)	65 000 €
• TRELISSAC ANTONNE FOOTBALL CLUB (niveau 4 foot national)	45 000 €
• Manon HOSTENS (kayak)	6 000 €
• Yohan KOWAL (athlétisme)	4 500 €

Considérant que pour les partenariats sportifs avec les clubs désignés par les communes, les critères prennent en compte le niveau de l'équipe 1 du club, le nombre total de licenciés, le nombre total de - de 18 ans et enfin le nombre d'encadrants diplômés. Les clubs désignés par leur commune ne peuvent en aucun cas « reversé » tout ou partie de la subvention du Grand Périgueux à une autre association de la commune.

Que pour la saison prochaine, il convient de mettre au débat la non-participation financière des communes présentant leur propre club alors que le Grand Périgueux apporte son aide financière.

Que le montant total de la subvention pour les partenariats sportifs pour la saison 2022/2023 est de 177 014€, le tableau des clubs désignés par les communes est joint en annexe de cette délibération.

Que s'agissant des **manifestations sportives ponctuelles**, il est proposé de retenir :

• La Périgord Ladies (ville arrivée BOULAZAC)	1 500 €
• Le tournoi international « GRAND PERIGUEUX » Handball clubs	15 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'attribuer les dispositifs de subventions et contrats sportif désigné du Grand Périgueux de la manière suivante :

- 233 000 € de marchés de prestations pour les clubs phares et sportifs de haut niveau ;
- 16 500 € pour les compétitions sportives ;
- 177 014 € dans le cadre du partenariat sportif avec les clubs désignés par les communes.

Adopté par 66 voix Pour, 13 Abstentions.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 06/07/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 06/07/2023	Périgueux, le 06/07/2023
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 